



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 24-2026

MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION/EXTENSION DE LA MAIRIE DE SAINT-MARCEL

MARCHÉ N°244 405 – AVENANT N°1 FIXANT LES HONORAIRES DÉFINITIFS

ATELIER LAME

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DEC-16-2025 du 14 mars 2025, portant attribution du marché n°244 405, relatif à la réhabilitation et à l'extension de la Mairie de Saint Marcel à :

- **ATELIER LAME**, 90 avenue de Parmentier - 75011 PARIS, représentée par Monsieur Angel MENENDEZ, agissant en qualité de mandataire – architecte,
- **BCIS**, 11 boulevard Paul Langevin - 38600 FONTAINE, représenté par Monsieur Philippe CLEMENT agissant en qualité de gérant – Bureau d'études structures,
- **NICOLAS INGENIERIE**, 181 chemin du Rafour - 69570 DARDILLY, représentée par Monsieur Raoul NICOLAS agissant en qualité de gérant, Bureau d'études fluides, thermiques et environnement,
- **AME2CO**, 208 rue des Cordiers - 71000 MACON, représenté par Monsieur Jean Baptiste PILLOT agissant en qualité de gérant, économiste
- **LE LABORATOIRE DES TRANSITIONS (BLOOM)**, 7 rue de la distillerie - 93500 PANTIN, représenté par Madame Sara TRIPANERA agissant en qualité de gérante, paysagiste concepteur,
- **ALYANGE**, 51-53 avenue Grésille - 49000 ANGERS, représenté par Monsieur Romain FIGUERAS en qualité de gérant, Acoustique,

pour un montant provisoire de 450 671,59 € HT.

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit que le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé au stade de l'avant-projet détaillé (APD),

Considérant que lors des études APS et APD, certains travaux supplémentaires qui n'avaient pas été initialement prévus se sont révélés nécessaires :

- PAC en remplacement de la géothermie 80 000,00 € HT ;
- Actualisation du cout du plancher bas du RDC 46 000,00 € HT ;
- Revêtement muraux acoustique de la salle d'honneur 13 500,00 € HT ;

Considérant que ces travaux supplémentaires ont occasionné une hausse de l'enveloppe budgétaire de l'opération et une augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en conséquence,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été estimée à 2 630 390.00 € HT et qu'au terme de l'avant-projet détaillé (APD), le coût prévisionnel des travaux a été estimé à environ 2 761 308.90 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché afin de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de l'avenant n°1 fixant les honoraires définitifs pour la mission de maîtrise d'œuvre, relatif à la réhabilitation et l'extension de la mairie de Saint-Marcel, entre la ville de Saint-Marcel et l'ATELIER LAME, représenté par Monsieur Angel MENENDEZ, 90 avenue Parmentier – 75011 PARIS, agissant en qualité de mandataire-architecte.

Article 2 : Le montant du marché modifié s'élève à 468 919,66 €, soit 562 703,59 € TTC.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 20 mai 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Michel RONFARD
Maire,

